



ARRÊTÉ

fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appels à projets sociaux

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L. 313-1-1 et L.313-3 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'information n° NORINTV1727351J du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2018 ;

VU la publication au recueil des actes administratifs le 6 octobre de l'avis n° 2017-478 en date du 5 octobre 2017 d'appel à projet médico-sociaux pour la création de places de CPH en avril 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La commission de sélection d'appels à projets, compétente pour examiner les projets de structures sociales, en application du c) de l'article L.313-3 du CASF, est composée des membres permanents suivants :

I. Membres avec voix délibérative :

a) Représentant les services de l'État :

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant, Président de la commission de sélection d'appels à projets ;

Mme **Anne-Sophie ROJAS**, responsable du service « Hébergement » au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ou son suppléant M. **Laurent CADALEN** responsable du service « Logement » ;

M. Patrick RASSEMONT, chef du bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne ou sa suppléante
Mme Gisèle DEFOSSE, bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne.

M. Pascal CARBILLET, adjoint au Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Somme - Aisne ou son suppléant **M. Hervé MONNET**, Directeur des Services Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation.

b) Représentants les usagers :

Représentants d'associations participant au PDALHPD :

Titulaire	Suppléant
M. Bruno ALLEMANDOU Association Médico Sociale Anne Morgan	M. Christophe HERVILLARD Association Médico Sociale Anne Morgan
Mme Lydie BOUTANTIN CCAS de Saint Quentin	M. Gabriel LEROY CCAS de Saint Quentin

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion
du budget familial :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice CORDIER Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne	Mme Catherine LEBRUN Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire et de
la jeunesse :

Titulaire	Suppléant
M. David TIRANNO Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne	M. Pascal LOUIS Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne

II. Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales
gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Mme Séverine DUPONT-DARRAS URIOPSS Picardie	Mme Mathilde HAMELIN-RIGAUX URIOPSS Picardie
M. Bruno SANCHEZ Fédération des acteurs de la solidarité	M. Jacques THUREAU Fédération des acteurs de la solidarité

En tant que personnes qualifiées :

Titulaire

Mme Françoise SERAIN
Croix Rouge de l'Aisne

M. Jérôme GAILLEMARD
OFII Picardie

Suppléant

Mme Brigitte GOSSE
Croix Rouge de l'Aisne

Mme Nora BOULKADDID
OFII Picardie

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Mme Nadine ELIARD, Présidente du Secours Catholique de Picardie.

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

Mme Carine FRITZINGER, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne.

Article 2 :

Le mandat des membres permanents et suppléants est de trois ans, renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

L'arrêté du préfet de l'Aisne du 30 septembre 2015 modifié fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appels à projets sociaux est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon le **12 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRE